

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-DJC-OA-20-40-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

Date de fin de publication : 05/07/2017

Dispositions Juridiques Communes - Organismes agréés – Rôle de l'administration

Positionnement du document dans le plan :

DJC - Dispositions juridiques communes
Centres de gestion et associations agréés (CGA et AA)
Titre 2 : Fonctionnement des CGA et des AA
Chapitre 4 : Rôle de l'administration

1

Les articles [1649 quater E du CGI](#) et [1649 quater H du CGI](#) prévoient qu'un agent de l'administration fiscale apporte son assistance technique au centre de gestion ou à l'association agréée dans les conditions prévues par la convention passée entre l'organisme et l'administration fiscale.

10

Par ailleurs, l'administration exerce une mission de surveillance et de contrôle des organismes agréés afin de s'assurer qu'ils remplissent correctement leurs obligations et que l'agrément délivré peut être renouvelé.

La mission de surveillance et de contrôle est confiée à un corps d'auditeurs qui assure un audit triennal de l'ensemble des organismes agréés d'une région ou interrégion.

Ces auditeurs sont regroupés à un niveau supra-départemental, à savoir en règle générale, la direction chef-lieu de région. Cette répartition a été retenue afin de permettre aux auditeurs d'exercer un contrôle homogène au sein d'un échantillon suffisant d'organismes agréés.

Les directions des départements d'outre-mer sont désignées comme directions de contrôle des organismes agréés situés dans leur ressort géographique.

Le présent chapitre a pour objet de présenter les différents rôles de l'administration auprès des organismes agréés :

- la mission d'assistance exercée par l'administration fiscale auprès des organismes agréés (Section 1, [BOI-DJC-OA-20-40-10](#)) ;
- la mission de communication d'informations couvertes par le secret professionnel (Section 2, [BOI-DJC-OA-20-40-20](#)) ;
- la mission de surveillance, de contrôle et pouvoir de sanction de l'administration (Section 3, [BOI-DJC-OA-20-40-30](#)) ;
- les organismes agréés et le contrôle fiscal (Section 4, [BOI-DJC-OA-20-40-30-40](#)).